

2024-11



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 12
Conseillers présents 9

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 27 mai 2024 à 19 heures 30 minutes

Sont présents : BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Eric, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas.

Absents excusés : GUTTIG Stéphanie, SAGET Laurent et WOLF Vivien

Ont donné procuration : SAGET Laurent à WEISS Jean-Julien, WOLF Vivien à WALTER Brigitte

Secrétaire de séance : DRAXEL Laurent

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Rénovation de l'église : avenants aux lots n°8 'chapes-carrelage' et 10 'électricité'
4. Transfert de compétence en matière de publicité
5. Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach : avenant
6. Convention de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales
7. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 1 – FNCCR
8. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO
9. Divers

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1
Approbation du P.V. de la séance du 11 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. DRAXEL Laurent est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3
Rénovation de l'église : avenants aux lots 8 'chapes-carrelage' et 10 'électricité'

M. le Maire présente à l'assemblée les deux avenants suivants concernant les travaux de rénovation de l'église :

- Avenant n°1 au lot 8 :
 - Epaisseur supplémentaire chape liquide
 - Fourniture et pose de plinthes complémentaires (contour des 2 piliers)Montant de l'avenant : 1.663 € HT (11.26% du marché initial)

- Avenant n°2 au lot 10 :
 - Réalisation d'une tranchée et pose des gaines enterrées – raccordement de l'installation photovoltaïque et alimentation de l'église.
 - Alimentation des ouvrants électriques des vitraux et interrupteur différentiel pour protection de la chaufferie (demande contrôleur SPS car il était prévu une ouverture manuelle mais cela n'était pas réalisable en raison de la hauteur)Montant de l'avenant : 5.097,25 € HT (34.66% du marché initial)

Concernant ce 2^e avenant, il est précisé que le raccordement de l'installation photovoltaïque sera déduit du lot 11 'panneaux photovoltaïques' car cette prestation aurait dû être réalisée par l'entreprise attributaire de ce lot.

M. WALGENWITZ Eric demande si le maître d'œuvre n'aurait pas dû prévoir ces éléments au départ.

Lors de travaux de rénovation, certaines choses apparaissent seulement en cours de chantier.

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 8 « chapes-carrelage » - Montant initial du lot = 18.732 € HT - Avenant n°1 = 1.663 € HT
- Approuve l'avenant n°2 au lot 10 « Electricité » - Montant initial du lot = 14.704,70 € HT - Avenant n°1 = 610,70 € HT
Montant de l'avenant n°2 = 5.097,25 € HT
- Autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Point n° 4
Transfert de compétence en matière de publicité

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience), a prévu une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert de compétence automatique au 1^{er} janvier 2024. Par dérogation, la Loi prévoit l'exercice de ce pouvoir de police par le Président de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de règlement Local de la publicité (RLP).

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est compétente en matière de PLU, le transfert de compétence est par conséquent automatique, à moins de s'y opposer avant le 30 juin 2024.

2024-12

Il est important de souligner que le Président de l'EPCI ne dispose pas de moyens pour mettre en œuvre cette compétence et qu'il est plus judicieux que le Maire garde ce pouvoir de police. Cela permettra de garder le contrôle de l'affichage et des enseignes au sein de la commune.

Aussi est-il proposé de s'opposer au transfert de la police de la publicité et de demander au Président de la communauté de communes de renoncer à l'exercice de la police de la publicité.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence de la police de publicité à l'EPCI compétent en matière de PLU doit prendre effet au 1^{er} juillet 2024 si aucun Maire ne s'est opposé au transfert à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'EPCI est compétent en matière de PLU ;

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI est prêt à renoncer à l'exercice de la police de publicité et que la renonciation sera proposée en séance de Conseil Communautaire avant le 1^{er} août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la police de publicité
- **DEMANDE** au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de renoncer à l'exercice de la police de publicité
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Point n° 5

Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach : avenant

M. le Maire explique à l'assemblée : Une demande d'autorisation de construire un abri en bois sur le terrain mis à disposition par la commune a été déposée par l'Association Les Vergers du Soultzbach, en vue d'exposer des panneaux explicatifs des enjeux pour la biodiversité et l'environnement. Pour cette raison, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition initiale, approuvée par délibération du 7 décembre 2021.

Il est donné lecture du texte proposé pour l'avenant à la convention de mise à disposition, qui a été soumis à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, et modifié suite aux observations émises par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2024.

Mme SARROCA Mylène s'interroge sur la responsabilité en cas de vol. L'article 2 de l'avenant stipule que l'Association devra souscrire une assurance couvrant le bâtiment ainsi que les risques associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du terrain communal présenté.

Point n° 6**Convention de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales**

M. le Maire présente à l'assemblée :

Un problème d'excès d'eaux pluviales nous a été signalé par les propriétaires de la maison située au 6 rue du Kreyenberg. Ces derniers projetant de réaliser des travaux de terrassement au niveau de leur propriété ont sollicité la mairie afin de trouver une solution visant à régler la situation.

Les parties se sont mutuellement entendues pour, qu'à l'occasion des travaux réalisés par les propriétaires, soit réalisée la pose d'une canalisation destinée au recueil des eaux pluviales provenant des parcelles 212-213 et 214 section 22 appartenant à la commune de Soppe-le-Bas, en vue de les diriger vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales présent dans la rue du Kreyenberg.

Cela nécessite la signature d'une convention de servitude de tréfonds :

- Pour permettre l'implantation de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales et son raccordement au réseau de la rue du Kreyenberg, sur la parcelle sise à Soppe-le-Bas, cadastrée section 22 n°210 appartenant à Mme PETERMANN Anne
- Pour permettre d'assurer l'entretien ultérieur de la canalisation en cas de nécessité.

En contrepartie, la Commune de Soppe-le-Bas s'engage à supporter tous les frais supplémentaires relatifs à ces travaux et à assurer son entretien ultérieur, ainsi qu'à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux de réparation ultérieurs.

Mme SARROCA Mylène demande si les parcelles appartenant à la commune sont destinées à la construction. Dans ce cas, le lotisseur pourrait réaliser ces travaux.

Pour le moment, ces parcelles sont enclavées et il n'y a pas de projet de commercialisation. Autant profiter des travaux réalisés par Mme PETERMANN, qui a proposé de solutionner le problème à cette occasion. Le coût de ces travaux s'élève à la modique somme de 800.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 10 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention (M. MAZAJCZYK Richard) :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section 22 n°210 appartenant à Mme PETERMANN Anne au profit de la commune de Soppe-le-Bas.
- Décide de prendre en charge la pose de la canalisation pour un montant de 800.40 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Point n° 7**Appel à projet ACTEE / AAP CHENE 1 - FNCCR**

Le Pays Thur Doller nous a fait savoir qu'il convient de reporter ce point à une séance ultérieure car les modalités de conventionnement que la FNCCR avaient indiquées au départ ont été modifiées. Il est donc proposé d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance.

Il s'agit de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique (assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ancienne école bleue).

Point n° 8**Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO**

M. le Maire expose à l'assemblée : La convention de CITEO, Eco-organisme en charge du recyclage des emballages et papiers ménagers en France apporte un nouveau soutien financier

2024-13

aux Communes. C'est une enveloppe de 200 millions d'euros qui est déployée sur toute la France, mandatée par le ministère de l'écologie et financée par les entreprises émettrices d'emballages.

Elle a pour but d'accompagner les communes en charge de la salubrité dans leurs actions de sensibilisation, de prévention et de nettoyage visant à lutter contre les déchets d'emballages sur notre commune (actions au choix de chaque commune, sans retours ou justificatifs attendus).

Cette convention a un niveau d'attendu défini selon la typologie des communes :

- **Pour les communes de moins de 5 000 habitants, typologie « Rural » = barème 0,90€/hab./an, la démarche est simplifiée au maximum :**
 - Etape 1 : Manifester son intérêt sur [le site internet de CITEO](#)
 - Délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention,
 - Remplir le questionnaire simplifié au départ
 - Puis chaque année de la convention, compléter un petit questionnaire au cours du 1^{er} trimestre

Mme SARROCA Mylène interroge sur les modalités concrètes d'accompagnement (formation ?). M. le Maire précise qu'il s'agit d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre des actions menées par la commune.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Point n° 9
Divers

- **Rénovation de l'église**

Le tribunal administratif a désigné un expert pour identifier l'origine, les causes et l'imputabilité des désordres affectant l'église suite aux travaux de rénovation.

M. le Maire indique qu'il a tenté de joindre l'avocat sans succès afin d'obtenir des précisions et explications.

M. LILLER Laurent demande si l'on a une visibilité quant à une date d'ouverture de l'église. La question sera posée à l'avocat. Il avait été demandé que l'expert désigné se prononce sur l'organisation de la réception de chantier et l'ouverture du bâtiment.

Mme SARROCA Mylène interroge quant aux pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché.

M. le Maire précise que la réception des travaux n'a pas été effectuée sur les conseils de notre Avocat.

- **Recrutement d'agents recenseurs**

Le recensement aura lieu dans notre commune en 2025. A cet effet, 2 agents recenseurs devront être recrutés prochainement (formations à effectuer en amont).

- **Bac à verre enterré**

M. BITSCH Raymond précise que suite à l'endommagement de l'un des bacs à verre lors de l'opération de vidage, 2 nouveaux bacs ont été commandés (environ 6000 €). Le délai de livraison est de 7 semaines.

Une subvention a été sollicitée auprès du SMICTOM pour cette acquisition.

Mme SARROCA Mylène souligne que le coût de la redevance d'ordures ménagères a beaucoup augmenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trois minutes.

2024-14

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 27 mai 2024**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Rénovation de l'église : avenants aux lots n°8 'chapes-carrelage' et 10 'électricité'
4. Transfert de compétence en matière de publicité
5. Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach : avenant
6. Convention de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales
7. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 1 – FNCCR
8. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO
9. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
WALTER Brigitte	1 ^{ère} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	2 ^{ème} Adjoint		
BITSCH Raymond	3 ^{ème} Adjoint		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal	Procuration à WEISS Jean-Julien	
WOLF Vivien	Conseiller municipal	Procuration à WALTER Brigitte	
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée	
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		